



Les Notions de la Corpo

Chers étudiants, ça y est, le semestre touche à sa fin. Mais pour bien profiter de l'été et éviter les rattrapages, la case des partiels semble inévitable !

Depuis maintenant 85 ans la Corpo Assas accompagne les étudiants dans tous les domaines de la vie universitaire, et pour la première fois cette année vous propose des fiches notions, ces fiches sont écrites par nos membres dans le but de favoriser l'entraide étudiants ainsi que de vous aider dans l'apprentissage de certaines notions clés d'une matière, sans reprendre le cours du professeur.

Effectivement, ces fiches sont là pour vous orienter, elles sont faites par des étudiants et ne sont en aucun cas un substitut à ce qui a été enseigné en TD ou en cours car elles ne se basent que sur les recherches et l'apprentissage personnelles de nos membres.

Si jamais il vous venait des questions, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur la page Facebook Corpo Assas ou à contacter Elias Roussin ou Laurine Sertier.

" Comment valider votre année ? Pour les L1 :

Il faut tout d'abord rappeler que toutes vos notes se compensent. Pour valider de la manière la plus simple votre année, il vous faut valider votre bloc de matières fondamentales mais aussi votre bloc de matières complémentaires. Cependant, le calcul peut s'avérer plus complexe...

Chaque fin de semestre est marquée par des examens qui constituent l'épine dorsale de la validation de votre année. Bon nombre d'autres possibilités vous sont proposées pour engranger un maximum de points et limiter ainsi l'impact de vos partiels. Chacun de vos chargés de TD va vous attribuer une note sur 20 à l'issue du semestre. Vos TD de matières fondamentales comptent donc autant que l'examen écrit, lui aussi noté sur 20. Cet examen s'effectue en 3h et nécessite un exercice de rédaction. Sur un semestre, une matière fondamentale peut donc vous rapporter jusqu'à 40 points. Seuls 20 points sont nécessaires à la validation de la matière. Pour valider votre bloc de fondamentales, il vous faut donc obtenir 40 points en additionnant vos notes de TD et vos notes aux partiels. Si toutefois vous n'obtenez pas ces 40 points, vous repasserez en juillet

lors de la session de rattrapage, la ou les matières que vous n'auriez pas validée(s).

Attention : le passage par juillet annule votre note de TD obtenue dans la matière. Pour les L2 :

Le principe est similaire, à la différence qu'il y a plus de matières fondamentales et plus de matières complémentaires.

Conclusion simple : travailler toutes les matières un minimum en mettant l'accent sur les TD et les matières fondamentales (les plus gros coefficients) vous permettra de maximiser vos chances de valider votre année du premier coup et ainsi éviter l'écueil des rattrapages de juillet.

Si, au sein même des unités d'enseignement, les matières se compensent, les blocs peuvent aussi se compenser entre eux à la fin de l'année. Ainsi, si vous obtenez une moyenne générale sur l'année de 10/20, votre passage est assuré.

En cas d'échec lors des sessions de janvier et de juin, une seconde chance vous est offerte en juillet.

Attention, contrairement aux idées reçues, les rattrapages ne sont pas plus faciles, ils sont connus pour être notés plus sévèrement. Toutes les matières des blocs non validés où vous n'avez pas eu la moyenne sont à repasser. S'il s'agit d'une matière à TD, la note de TD est annulée (même si vous avez été défaillant), de sorte que la note obtenue en juillet compte double (8/20 revient à 16/40). Les points d'avance acquis lors de l'année (points au-dessus de la moyenne lors de la validation d'un bloc) sont valables après les rattrapages et permettent donc la compensation finale comme décrite précédemment.

A noter que le jury peut vous accorder quelques points pour l'obtention de votre année, notamment dans le cas d'un étudiant sérieux en TD... A bon entendeur !

Pour les L1, le passage en deuxième année peut aussi se faire en conditionnel, pour cela il vous faut valider les deux unités d'enseignement fondamental et une unité d'enseignement complémentaire tout en sachant que l'autre unité complémentaire sera à repasser en L2.

DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

Le rapport entre les normes

En droit internationale le rapport entre normes internationales est complexe. On a une lecture volontariste du droit international qui donne aux Etats la possibilité de faire prévaloir une norme. Il y a une absence de hiérarchie entre l'Etat. Cette absence est consacrée à l'article 38 de Cour internationale de justice et se manifeste par la théorie de **l'autolimitation** : seules les Etats peuvent limiter leur souveraineté (l'arrêt CPJI, Lotus, 1927).

Ensuite on remarque des conflits hors **jus cogens**. Pour les traités entre Etats il existe des **solutions expresses** et **implicites**. En prenant ces solutions, il faut toujours faire attention aux Etats tiers. D'un côté il y a les solutions expresses, qui sont des **déclarations de compatibilité** qui viennent des Etats. Les Etats parties au même traité décident quel traité prévaut et dans quelles circonstances. De l'autre côté il y a les solutions implicites. Elles concernent les pratiques des Etats. Elles sont prises en cas **d'identité des parties** ou de **différend** entre parties. Dans le premier cas des Etats sont partis à plusieurs traités internationaux. L'article 30 de la Convention de Vienne propose que les traités antérieurs ne s'appliquent que s'il est compatible aux traités postérieurs. Cela ne marche que pour les traités généraux, car les traités spéciaux prévalent les généraux. En cas de différend entre les parties, là encore la solution dépend : quand les traités sont compatibles l'article 41 paragraphe 1 de la Convention de Vienne donne la priorité au traité postérieur. Et si les traités sont incompatibles, un arrangement officieux est trouvé. Si un Etat tiers subit une mauvaise conséquence due à un traité, il peut sanctionner l'Etat en faute par la suspension, la fin d'application du traité.

Il existe aussi des conflits entre coutumes et les autres normes internationales. Pour régler ces conflits, il y a le **principe d'application concurrence**, c'est la norme la plus claire qui prévaut. Il n'y a pas de supériorité de la coutume, comme confirmée par l'arrêt de la CIJ, Activité militaire et paramilitaire au Nicaragua, 1986. Entre les coutumes non codifiées et codifiées, c'est le traité de codification qui l'emporte. Les nouvelles coutumes l'emportent face aux anciennes coutumes, c'est aussi le cas des coutumes régionales sur les nationales.

Enfin, il y'a le **jus cogens**. Il s'applique aux traités et coutumes, ce qui a été confirmé par l'arrêt de la CIJ, Yeroda de 2002. C'est un concept selon lequel il y a des règles qu'on ne déroge pas. Le jus cogens est reconnu par les textes, la jurisprudence et la jurisprudence arbitrale. Il est reconnu dans les textes dans la Convention de Genève, la Convention de Vienne : les traités contraires au jus cogens sont nuls. Ensuite le jus cogens est reconnu par l'arrêt de la CIJ, Barcelona Traction de 1978. Enfin il est reconnu par la jurisprudence arbitrale par la sentence arbitrale de 1989.

Le jus cogens rassemble ensuite plusieurs critères d'identification : les normes de jus cogens sont **acceptées** et **reconnues**. Elles sont acceptées et reconnues par la majorité des Etats. Enfin on remarque une multiplication des normes de jus cogens. On retrouve l'interdiction du recours à la force armée, d'autre concernant les crimes contre l'humanité.

Pour sanctionner les traités contraires aux normes de jus cogens, on passe par le **principe de nullité**. Le principe vient l'article 53 de la Convention de Vienne. L'article prévoit deux types de sanction :

- S'il y a conflit entre un traité et une nouvelle norme de jus cogens, alors le traité est nul pour l'avenir,
- S'il y'a conflit entre un traité et une norme de jus cogens alors l'annulation vaut pour le passé et l'avenir.